

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN**

**N° 2025.02.05**

**13 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept février 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		<u>Présents</u> : Mme POULAIN Virginie ; M. BAUDELLOT Jean-Paul ; Mme COLLIOT
En exercice :	22	Sabine ; M. ROLLET Pascal ; M. MOREAU Sébastien ; Mme CLARY Joëlle ; Mme
Présents :	19	MAGNIN Françoise ; Mme BELLAT Chantal ; M. SEYS Jean-Marc ; M. SOUDARIN
Votants :	20	Gilles ; Mme BONNET Frédérique ; Mme CART Murielle ; Mme FRANCOZ-
Absents :	2	LANTELME Pascale ; M. DEMOURGUES Jérôme ; Mme MEYNAND Nadège ; M. D'ATTOMA Sébastien ; M. DUSSON Nicolas ; M. CATHERIN Cédric ; Mme PABON Isabelle.

Pouvoir : M. BOUCHER Yannick donne pouvoir à Mme COLLIOT Sabine.

Absents : M. RIBAS Rémy ; Mme JEANPETIT Laure.

Secrétaire de séance : M. DUSSON Nicolas.

-----  
**5 – PLAN DE MOBILITE - SYTRAL**

Vu l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,  
Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants, Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité.  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne.

**Madame Virginie POULAIN, Maire,**

**INFORME** : Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a constaté que les modalités de concertation annoncées par la délibération du 16 mai 2022 ont été effectivement mises en œuvre et en a arrêté le bilan, et le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

L'objet de la présente délibération porte sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, annexé à la présente délibération. Ce Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Plan de Mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

La mise en œuvre d'alternatives à l'usage de la voiture a permis, depuis plus de 20 ans dans l'agglomération lyonnaise, de générer une baisse de sa part modale, et les impacts de la crise sanitaire sont venus renforcer certaines tendances déjà en cours auparavant, comme la hausse de l'usage du vélo dans tout le territoire. La crise climatique liée aux émissions de gaz à effet de serre, dont le secteur des transports est un des principaux émetteurs, vient renforcer l'impérieuse nécessité de poursuivre la baisse de l'usage de la voiture conformément aux stratégies nationales et aux enjeux des politiques internationales en matière d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques.

De manière analogue aux enjeux sur les déplacements des personnes, des alternatives au transports routiers de marchandises doivent être confortées, d'une part pour le grand transit avec les aménagements ferroviaires à mettre en œuvre, et d'autre part pour la desserte fine des territoires par des alternatives décarbonées.

Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser les objectifs ambitieux suivants :

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040
- Une augmentation significative de la part modale du vélo plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50%
- Chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) devrait bénéficier d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités.

Afin de bien prendre en compte les objectifs spécifiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, des objectifs d'évolution des parts modales kilométriques sont également fixés. La prise en compte des distances parcourues (directement corrélées aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants) dresse un portrait légèrement différent des pratiques de déplacements visées d'ici à 2040 avec :

- Une forte baisse des distances cumulées parcourues en voiture, avec une part modale kilométrique passant de 67% en 2015 à 46% en 2040, représentant donc pour la première fois à cet horizon moins de la moitié des kilomètres parcourus quotidiennement dans le territoire ;
- Une part des distances parcourues en transports collectifs qui augmente fortement, passant de 25% en 2015 à 39% en 2040 ;
- Un rôle moindre de la marche et du vélo, qui permettent logiquement d'effectuer des déplacements de courtes distances, déplacements pour lesquels la voiture reste néanmoins encore trop utilisée aujourd'hui.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et après avoir délibéré, à 16 voix contre et 4 abstentions :**

#### **DECIDE**

**D'EMETTRE** les remarques suivantes :

Malgré l'objectif annoncé de ce plan qui est que chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) devrait bénéficier d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités, le Val de Saône n'est pas pris en compte par le plan de mobilité Sytral :

- Le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais issu du bilan ne prévoit pas d'axe d'amélioration sur le Val de Saône et sur la commune de Fontaines Saint-Martin ;
- Pas d'infrastructure concernant une augmentation de la ressource en transports en commun en dehors de celles du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), projet porté par la Région ;
- Absence de prise en compte d'une offre des transports en commun qui manquent d'homogénéité quand ils existent en Val de Saône et ne permettent pas une prise en charge des mobilités adaptées aux modes de vie permettant des déplacements quelle que soit l'heure en journée, en soirée ou les week end ;
- Une gestion des parcs relais limitée à leur optimisation dont le dimensionnement de leur voie d'accès (et pas de leur nombre) au plus près des lignes fortes : la fréquence des bus ainsi que les plages de circulation sont insuffisantes en semaine et le samedi.
- Toutes les lignes existantes de bus ou métro ne rendent pas un service équitable sur l'ensemble du territoire, ce qui désavantage une partie de la population de Fontaines Saint-Martin et plus largement du Val de Saône.

- Si ce plan porte attention au dernier kilomètre, il n'est pas fait état de la gestion des premiers kilomètres, ceux qui permettent aux personnes habitant sur les territoires mal desservis de rejoindre les lignes de transports en commun. Aucune évolution de la ligne C du métro vers le Val de Saône ;
- Une seule proposition de ligne de covoiturage d'ici 2030 entre Trévoux et la Métropole ;
- Une implantation d'aires de covoitages devra être optimisée en les regroupant entre plusieurs communes de proximité au lieu de les essayer dans chaque village. De plus, le covoiturage est difficile à mettre en place dans la commune étant donné la diversité des activités professionnelles et des horaires des travailleurs. Le covoiturage ne répond pas à une demande ;
- Les modes actifs sont inaccessibles à une grande partie de la population (séniors, familles nombreuses, nombreux déplacements en soirée de plusieurs kilomètres) ;
- Aucune alternative n'est proposée aux usagers provenant de l'Ain ;
- La commune a demandé à plusieurs reprises l'implantation d'une station VELOV pour assurer le premier et le dernier kilomètre, mais c'est toujours refusé ;

L'application de la ZFE par la Métropole contraint l'utilisation de la voiture pour les habitants de la commune, alors que les alternatives ne répondent pas aux besoins.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.*

Le Maire,

Virginie POULAIN

